

## **PROCES-VERBAL**

### **Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025**

***Sur convocation en date du 30 septembre 2025.***

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

**Ordre du jour :**

- **Approbation** du procès-verbal du conseil du 08/09/25
- **Information** sur les décisions prises par le Président
- **Intervention de Madame GUILLOT-MAROTTE Isabelle, Caisse d'Allocations Familiales** : Portrait de territoire et préparation de la prochaine Convention Territoriale Globale
- **Intervention de Madame DESHAYES Anna, DDT** : Transition écologique – Présentation des cartes de la COP
- **CPHV** : Nombre de Vice-Présidents – Election Vice-Président
- **Médiathèque** :
  - 1) Création de poste médiathécaire itinérant (filière culturelle-Cat. C)
  - 2) Report du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES)
  - 3) Dons de livres
- **Ecole de musique** : Subvention Musikafon – régularisation 2025 et subvention 2026
- **Festillésime 2026** : Choix des deux communes d'accueil
- **Personnel CPHV** :
  - 1) Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs
  - 2) Mise à disposition de personnel communal de Droué, Fréteval et Morée à la CPHV
- **Finances** : Exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026
- **Développement Economique** : Aides économiques
- **Agrandissement du Siège Social** : Avenant
- **Auberge de La Tour** : devis complémentaire
- **Ecomobilité** : Demande de subvention Dotation Départementale de Mobilités Alternatives (suite du programme)
- **Complexe Sportif** : Transport des écoles
- **Cabinet médical à Droué** :
  - 1) Mise à disposition d'une salle à la CTPS Vendôme pour la télémédecine assistée
  - 2) Rapporter la délibération du 12/09/22 (convention avec le Docteur Kapinos)
- **Questions diverses**

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchéérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

**Etaient absents** : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brûlé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 40**

**Présents : 29**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 31**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

---

## **2025-DELIB-136 : CPHV**

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 08-09-25**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de procès-verbal qui leur a été adressé suite à la réunion du 8 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 8 septembre 2025.

---

## **Intervention de Madame GUILLOT-MAROTTE Isabelle, Caisse d'Allocations Familiales : Portrait de territoire et préparation de la prochaine Convention Territoriale Globale**

Voir diaporama ci-joint.

---

## **Intervention de Madame DESHAYES Anna, DDT : Transition écologique – Présentation des cartes de la COP**

Voir diaporama ci-joint.

---

## **2025-DELIB-137 : CPHV**

### **Composition du bureau**

### **Nombre de Vice-Présidents – Nombre de membres**

Suite au décès de Monsieur Laurent BOREL, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, le Président précise au conseil qu'il convient de fixer le nombre de Vice-Présidents de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) qui permettront notamment de constituer le Bureau de la CPHV.

Il rappelle à l'assistance l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président propose au Conseil Communautaire de désigner six Vice-Présidents et dix-huit autres Membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de fixer à six le nombre de Vice-Présidents de la CPHV et de procéder à leur élection,
- **DECIDE** de compléter la composition du bureau de la CPHV, avec l'élection de dix-huit autres membres.

**En conséquence, le Bureau de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sera constitué du Président, de six Vice-Présidents et de dix-huit Membres.**

---

## **2025-DELIB-138 : Médiathèques**

### **Création d'un poste d'adjoint du patrimoine**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant pour les besoins du service :

- **Médiateur culturel du réseau des bibliothèques** : placé sous la direction de la Coordinatrice des médiathèques, ce médiateur impulsera et mettra en œuvre des actions culturelles adaptées aux différents publics au sein des bibliothèques du réseau et hors-les-murs, avec une attention particulière pour le secteur Perche.

Le Président propose au conseil communautaire :

- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/12/2025,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : **adjoint du patrimoine**

Grade : **adjoint du patrimoine** – ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint du patrimoine – catégorie C – temps plein (médiateur culturel du réseau des bibliothèques) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants,
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Département de Loir-et-Cher pour le financement de ce poste,
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent,
- **CHARGE** le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

## **2025-DELIB-139 : Médiathèque La Fonderie** **Report du Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 5 juillet 2021 approuvant le Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social (PCSES) pour la Médiathèque tête de réseau à Fréteval. Ce document a pour objectif de traduire la politique de la lecture publique mise en œuvre sur un territoire et justifier l'activité de la lecture publique et les besoins matériels et financiers sur ce même territoire. Le PCSES est donc un outil stratégique essentiel pour définir les orientations des médiathèques intercommunales.

En accord avec la Médiathèque départementale, le Président propose de reporter le rendu du PCSES des médiathèques intercommunales, en raison des élections, afin de permettre à la nouvelle assemblée d'être pleinement investie dans cette démarche, et de la construire en cohérence avec le futur projet de territoire en intégrant ses orientations.

Dans l'attente, l'activité des médiathèques sera maintenue selon les orientations du PCSES 2021-2026 afin de garantir la continuité du service public durant cette période de transition. Le rétroplanning prévisionnel prévoit un début de réflexion en janvier 2026 avec des questionnaires adressés aux administrés à partir de mai 2026, suivi d'une 1ère réunion du COPIL au dernier trimestre 2026. La délibération du document final est prévue en décembre 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de reporter le rendu du Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social (PCSES),
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 

## **2025-DELIB-140 : Médiathèque La Fonderie** **Autorisation de dons de livres**

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que les médiathèques procèdent régulièrement au désherbage de livres, afin de renouveler les collections et d'optimiser les espaces. Les ouvrages désherbés ne répondant plus aux critères de qualité, d'actualité ou de pertinence, conservent cependant une valeur marchande ou culturelle.

La Médiathèque Départementale du Loir-et-Cher a établi une convention avec la librairie solidaire Ammereal pour la valorisation des ouvrages retirés des collections, qui seront mis en vente et dont un pourcentage des bénéfices sera reversé à des actions caritatives.

Il est donc proposé de procéder au don de livres désherbés à cette librairie solidaire, via la Médiathèque Départementale qui en assurera le conditionnement et le transport. C'est une opportunité de donner une seconde vie à ces livres tout en s'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire. Il demeure également possible de donner des livres, sur demande, aux communes du territoire pour leurs bibliothèques et boîtes à livres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le don de livres désherbés à la librairie solidaire Ammereal,
  - **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de ces dons,
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 

## **2025-DELIB-141 : Ecole de Musique** **Subvention complémentaire 2025** **à l'association Musikafon**

**Vu** la délibération du 9 décembre 2024 attribuant une subvention de 30 000 € à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique – pôle de Droué,

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'octroyer un complément de subvention de 20 000 € pour l'exercice 2025 à l'association Musikafon afin d'assurer le fonctionnement du pôle de DROUE de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois,

Au vu des dépenses réelles relatives au fonctionnement de cet établissement sur l'exercice 2025, le Président propose d'attribuer une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association Musikafon.

Gilles VOLANT s'étant retiré lors de ce vote,  
Bruno BRYCH s'étant retiré lors de ce vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement du pôle de DROUE de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2025,
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- 

## **2025-DELIB-142 : Festillésime 2026**

### **Communes d'accueil**

### **Demandes de subvention**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté du Perche & Haut Vendômois dépose chaque année deux candidatures pour l'organisation d'un événement faisant partie de la programmation « Festillésime 41 » proposée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Après consultation des communes membres de la CPHV pour déterminer les lieux où se tiendront les manifestations qui auront lieu en 2026, le Président propose de valider les candidatures présentées par les communes de VILLEBOUT et LISLE, les dates précises de ces événements restant encore à définir.

Par ailleurs, le Président rappelle que des conventions seront établies avec les communes d'accueil qui préciseront les modalités d'organisation de ces événements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser en 2026 une manifestation culturelle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » sur la commune de VILLEBOUT et de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
  - **DECIDE** d'organiser en 2026 une manifestation culturelle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » sur la commune de LISLE et de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
  - **AUTORISE** le Président à signer les conventions à venir avec les communes d'accueil,
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- 

## **2025-DELIB-143 : Personnel CPHV**

### **Suppression de postes**

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 02 octobre 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de supprimer les postes ci-dessous au 1<sup>er</sup> novembre 2025 :
    - o Adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>,
    - o Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
    - o Attaché à 35/35<sup>ème</sup>,
  - **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2025,
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- 

## **2025-DELIB-144 : Personnel CPHV**

### **Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Droué**

Le Conseil Communautaire de La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du 02 octobre 2025,

Considérant :

- L'absence de moyens administratifs / techniques de la Communauté du Perche et Haut Vendômois ne permet pas la prise en charge des tâches administratives / techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune de Droué,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Droué une convention de mise à disposition de services entre la commune de Droué et la Communauté du Perche et Haut Vendômois, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Président présente le projet de convention susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune de Droué pour le fonctionnement du pôle administratif et certains travaux d'entretien, de gestion et d'aménagement dits d'intérêts communautaire et évènements culturels dans le cadre des compétences précitées, effectués par les agents de la commune de Droué,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les remboursements afférents aux mises à disposition auprès de la commune de Droué,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2025-DELIB-145 : Personnel CPHV**

### **Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Fréteval**

Le Conseil Communautaire de La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du 02 octobre 2025,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques de la Communauté du Perche et Haut Vendômois ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune de Fréteval,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Fréteval une convention de mise à disposition de services entre la commune de Fréteval et la Communauté du Perche et Haut Vendômois, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Président présente le projet de convention susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune de Fréteval pour certains travaux de construction, d'entretien et de fonctionnement dits d'intérêt communautaire effectués par les agents de la commune de Fréteval dans le domaine administratif, culturel et sportif et sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Fréteval.
- **AUTORISE** le Président à effectuer les remboursements afférents aux mises à disposition auprès de la commune de Fréteval.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **2025-DELIB-146 : Personnel CPHV**

### **Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Morée**

Le Conseil Communautaire de La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du 02 octobre 2025,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques de la Communauté du Perche et Haut Vendômois ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune de Morée,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Morée une convention de mise à disposition de services entre la communes de Morée et la Communauté du Perche et Haut Vendômois, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Président présente le projet de convention susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune de Morée pour certains travaux d'entretien, de gestion et d'aménagement dits d'intérêt communautaire, dans le cadre des compétences précitées, effectués par les agents de la commune de Morée,
  - **AUTORISE** le Président à effectuer les remboursements afférents aux mises à disposition auprès de la commune de Morée,
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- 

## **2025-DELIB-147 : Finances**

### **SICTOM de CHATEAUDUN**

#### **Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 janvier 2014 par laquelle la Communauté du Perche & Haut Vendômois perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant du SICTOM de CHATEAUDUN pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	N° Fiscal	Commentaires
1	SA PISSIER	Brévainville	2 le Bois de la Touche	Production de Céréales	4692001360382	Agricole
2	SA PISSIER	Brévainville	le Bois de la Touche	Production de Céréales	4692006966367	Agricole

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- 

## **2025-DELIB-148 : Finances**

### **SYVALORM Loir-et-Sarthe**

#### **Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 7 septembre 2020 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant du SYVALORM Loir-et-Sarthe pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	Réf. Cadastr.	N° Fiscal	Commentaires
1	Mr GUERINEAU	Chauvigny/Perche	5 rue du Pommier	Garagiste		4692005102036	Garage et transport public
2	SARL MTA	Droué	La Moussière	Garagiste	ZI n°38	4692009914249	Garage
3	Les Cygnes	Droué	Rue H. Mérillon	EHPAD	AA n°52		Maison de retraite
4	CALLU TP	Le Poislay	1 rue Boissonnière	Travaux Publics	B n°536 559, B n°584 598 ZR n°14 ZS n°61	4692013406164	Artisan
5	SARL La Jardinerie SCI La Moussière	Droué	La Moussière	Jardinerie		4692001940451	Agricole
6	SAS PA Marques	Droué	La Moussière	Fabricant de plastique		4692009933268	Artisan
7	SYVALORM Loir et Sarthe	Droué	La Feltière	Déchetterie		4691999754309	Déchetterie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2025-DELIB-149 : Finances**

### **VALDEM – Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 janvier 2014 par laquelle la Communauté du Perche & Haut Vendômois perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant de VALDEM pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux établissements publics et aux entreprises mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

Nom	Num	Voie	Commune
Ecole de Busloup	2	Rue BRIQUETERIE	BUSLOUP
Mairie	1	rue Jacques Pasquier	BUSLOUP
Centre d'exploitation -DDE		avenue des Acacias	FRETEVAL
Communauté de Commune du Haut Vendômois		Place Pierre Genevée	FRETEVAL
Médiathèque		Place Pierre Genevée	FRETEVAL
Aire d'Accueil des Gens du Voyage		route des Closeaux	FRETEVAL
Stade	0	rue Auguste Moreau	FRETEVAL
Ecole Primaire	9	rue de la Gare	FRETEVAL
Camping Municipal		rue de l'Etang	FRETEVAL
Salle des Fêtes	8	rue du Pont	FRETEVAL
Ecole Maternelle	1	rue Mail	FRETEVAL
Mairie - Salle des Fêtes	13	rue Marie Luce	LA CHAPELLE ENCHERIE
Cimetière	0	rue Rochambeau	LA CHAPELLE ENCHERIE
Syndicat VALDEM		Chemin de Courcelles	LIGNIERES
Cimetière	0	route du Vendomois	LIGNIERES
Maison des Associations	5	rue du Bourg	LIGNIERES
Salle des Fêtes	7	rue du Bourg	LIGNIERES
Mairie	11	rue du Bourg	LIGNIERES
Mairie	0	route Nationale	LISLE
Cimetière		route d'Orme Guignard	MOISY
Ecole Cantine	8	route de Blois	MOISY
Mairie	8	route de Blois	MOISY
Salle des Fêtes	9	route de Blois	MOISY
Salle des Fêtes	0	Allée des Erables	MOREE
Ecole Maternelle		Allée des Erables	MOREE
Base de Loisirs	0	chemin de la Coraie	MOREE
Camping Municipal		chemin de la Coraie	MOREE
Syndicat VALDEM		Devant la Carrière	MOREE
Stade	0	Idt stade Municipal	MOREE

Atelier communal	0	route de Saint Hilaire	MOREE
Maison de Retraite	30	rue des près	MOREE
Trésorerie	2	rue Georges Domengie	MOREE
Collège Louis Pasteur + cantine		rue Louis Pasteur	MOREE
Complexe Sportif		rue Louis Pasteur	MOREE
Salle des Fêtes	0	place de l'Eglise	PEZOU
Camping Municipal		route de Renay	PEZOU
Cantine Scolaire	34	rue de Paris	PEZOU
Ecole Primaire	34	rue de Paris	PEZOU
Mairie	1	rue Perche	PEZOU
Cimetière	29	rue Perche	PEZOU
Mairie	2	rue de la Mairie	RENAY
Salle Communale	2	rue de la Mairie	RENAY
Cimetière		route de la Ville aux Clercs	ROMILLY DU PERCHE
Mairie	0	rue du Commerce	ROMILLY DU PERCHE
Cantine	9	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Mairie	9	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Ecole	8	ave de la Gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Mairie	3	avenue de la Gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Salle des Fêtes	3	avenue de la gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Ancien Cimetiere		Place Louis Courteaux	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Nouveau Cimetiere		rue des Bordeaux	SAINT JEAN FROIDMENTEL

Nom Commune	N° voirie	Nature voie	Nom voie
BUSLOUP		RUE	DES TIRELLES
FRETEVAL	0022	RUE	DE LA GARE
FRETEVAL			LE PLESSIS
FRETEVAL	1 BIS	RUE	DU PONT
FRETEVAL			RUE DE L ETANG
LACHAPELLE ENCHERIE	12	ROUTE	DE LA CHAUVINIÈRE
LACHAPELLE ENCHERIE			LA GREDINIERE
MOISY		ROUTE	DE CHATEAUDUN
MOISY		PL	PLACE DE L EGLISE
MOREE			LES PRES DE LA VALENNE
MOREE		CHEMIN	CHEMIN DE LA TUILERIE
MOREE		ROUTE	DE ST HILAIRE
MOREE		ROUTE	DE ST HILAIRE
MOREE	2	RUE	DES MESANGES
MOREE	14	RUE	DU GENERAL DE GAULLE
MOREE	3B	RUE	DES PRES
MOREE		RUE	DES MESANGES
MOREE		RUE	DES PINSONS
MOREE		PLACE	DU 8 MAI 1945
MOREE	4 B	PLACE	DU 8 MAI 1945
MOREE	17		MAIL MAURICE CANARD
MOREE			VILLEPROVERT
MOREE			ZA LA VARENNE
MOREE			ZA LA VARENNE
MOREE			ZA LA VARENNE
PEZOU	37	ROUTE	DE CHATEAUDUN
PEZOU	002	RUE	DE LA BARDINIERE
PEZOU	0003	AV	DE LA GARE
PEZOU	0014	RUE	DE VENDOME
PEZOU	0005	RUE	DU PONT ROUGE
PEZOU	59	RN 10	LA FONTAINE DE MONTORSON
ROMILLY DU PERCHE			LA BRETONNERIE
ST HILAIRE LA GRAVELLE		LDT	LE LANGAULT
ST HILAIRE LA GRAVELLE	73		LA VIGNE
ST JEAN FROIDMENTEL	1	LOT.	ST ODILE
ST JEAN FROIDMENTEL			LE MOULIN DE ST JEAN
ST JEAN FROIDMENTEL			LES JOURNETS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2025-DELIB-150 : Développement Economique**

**Attribution d'une aide directe**

**Eleveur de chevaux de sport à PEZOU**

**Acquisition de matériel de parcs et de clôtures**

**Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre Val-de-Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,

**Vu** la demande de la société EI FREDERIQUE LAUNAY dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 2 657 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à la société EI FREDERIQUE LAUNAY – 41100 PEZOU, pour l'acquisition de matériel de parcs et de clôtures. Le montant de la dépense subventionnable est de 8 857 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 2 657 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 2 657 € à la société EI FREDERIQUE LAUNAY – 41100 PEZOU dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition de matériel de parcs et de clôtures,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2025 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

---

## **2025-DELIB-151 : Agrandissement du Siège Social de la CPHV**

**Avenant n°2 au marché de travaux**

**Lot 4 Menuiseries Extérieures Aluminium**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'agrandissement du siège social de la CPHV situé Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient d'effectuer un avenant au marché de travaux :

Avenant n°2 au lot n°4 « Menuiseries Extérieures Aluminium » (**CAILLE** – 41500 MER) pour un montant total de **3 838,00 € HT, soit 4 605,60 € TTC** – fourniture et pose en remplacement des panneaux pleins de vitrages feuilletés « deux faces » isolants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'avenant mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **2025-DELIB-152 : Auberge de la Tour** **Réalisation d'un Bar**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Auberge de la Tour située Place Pierre – 41160 FRETEVAL, il convient d'aménager un bar à partir de la façade d'origine.

A cet effet, le Président présente le devis de la SAS MENUISERIE ARTISANALE GUILLEMIN – 41160 MOREE pour un montant de 7 620,00 € HT soit 9 144,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le devis mentionné ci-dessus,
  - **AUTORISE** le Président à signer le devis ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 

## **2025-DELIB-153 : Ecomobilité**

### **Demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher – au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives (DMA)**

Le Président rappelle le projet d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, et présente les travaux concernés par la deuxième phase de cette opération :

Commune	Tronçon	Montant HT
Fréteval agglo.	VC3 rue de la Gare avec réhausse de voirie	200 000 €
	VC3 / franchissement du fossé	85 000 €
	Rue de l'étang	20 000 €
Fréteval hors agglo.	RD357 / façade SNCF	267 771,00 €
	RD357 / intersection Voie Verte	101 708,25 €
	RD357 / dévoiements des 2 réseaux sur 80ML	100 000,00 €
	« Les Loulettes » parcelle ZM99 + franchissement du fossé	106 764,00 €
Fréteval - Pezou	Chemin mitoyen de Pezou à Fréteval	143 865,75 €
Pezou hors agglo	CR30 « Les Grouais » PN116	88 688,25 €
	CR30 « Les Grouais » Plans d'eau	233 677,50 €
	CR30 « Mon plaisir » PN117 : parcelles Etat	137 382,00 €
	VC134 Rue de Paris « Montorson » (ex RN10)	15 458,40 €
Pezou agglo.	RD208 Rue de Paris / Pont du Gratteloup	40 060,13 €
	RD208 Rue de Paris / Bourg	25 000,00 €
	RD208 Rue de Vendôme / Bourg	20 000,00 €
	RD208 Rue de Vendôme / Entrée d'agglo.	197 720,25 €
Lisle agglo.	RD208 N°27 à 43 Route Nationale « Le Paradis »	171 047,63 €
	RD208 N°1 à 25 Route Nationale « Le Bourg »	5 000,00 €

Le coût de la réalisation de cette deuxième partie de l'opération est évalué à 2 120 000 € HT.

Afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux, le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives (DMA), au taux le plus élevé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait donc comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Etudes	120 000,00 €	Département 41 (DMA)	530 000,00 €
Travaux	2 000 000,00 €	CPHV	1 590 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 120 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 120 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire de l'intercommunalité,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **2025-DELIB-154 : Complexe sportif intercommunal à Morée**

### **Transport des élèves des écoles primaires et maternelles Marché de service**

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'assurer le transport des élèves des écoles maternelles et primaires du secteur du Haut Vendômois jusqu'au complexe sportif intercommunal à Morée, afin de donner le meilleur accès à la pratique des activités sportives par les enfants des écoles dans le cadre pédagogique de l'enseignement.

Suite à consultation, le Président propose de retenir l'entreprise **CARS SIMPLON – 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE pour un montant de 8 297,14 € HT (TVA en sus)**, pour la période du 3 novembre 2025 au 7 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir la société **CARS SIMPLON – 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE** pour le transport des élèves des écoles maternelles et primaires du secteur du Haut Vendômois jusqu'au complexe sportif intercommunal à Morée, pour les activités sportives pratiquées dans le cadre pédagogique de l'enseignement, au coût total de **8 297,14 € HT (TVA en sus)** pour la période du 3 novembre 2025 au 7 avril 2026,
  - **AUTORISE** le Président à passer commande et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 

## **2025-DELIB-155 : Cabinet médical à Droué**

### **Convention de mise à disposition pour la télémédecine assistée CPTS du Vendômois / CPHV**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CPHV a engagé plusieurs initiatives afin de préserver et d'attirer sur son territoire des professionnels de santé.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Vendômois a contacté la CPHV afin d'utiliser des locaux et d'y installer un dispositif expérimental de télémédecine assistée. Il est donc proposé que la CPHV mette à disposition gratuitement à la CPTS une des deux salles de consultation du cabinet médical à Droué, ainsi que ses parties communes. L'approvisionnement des locaux en eau, en électricité, et les frais de télécommunications et d'internet seront pris en charge par la CPHV.

Le Président présente le projet de convention relative à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de mettre à disposition gratuitement une salle de consultation et les parties communes du cabinet médical à Droué à la CPTS du Vendômois,
  - **DECIDE** de prendre à sa charge l'approvisionnement en eau, en électricité, ainsi que les frais de télécommunications et d'internet,
  - **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée de mise à disposition ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 

## **2025-DELIB-156 : Cabinet medical à Droué**

### **Rapporter la délibération du 12/09/22**

*Vu la délibération du 12 septembre 2022 fixant le loyer du cabinet médical et autorisant à signer une convention de mise à disposition avec le Docteur Kapinos,*

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de rapporter la délibération du 12 septembre 2022, n'ayant pas eu de suite donnée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de rapporter la délibération du 12 septembre 2022 fixant le loyer du cabinet médical et autorisant à signer une convention de mise à disposition avec le Docteur Kapinos.
- 

## **2025-DELIB-157 : Ecole de Musique**

### **Subvention 2026 à l'association Musikafon**

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'octroyer une subvention à l'association Musikafon pour assurer le fonctionnement du pôle de DROUE pour l'école de musique sur l'exercice 2026.

Le Président propose de fixer le montant provisoire de cette subvention à 50 000 € qui seront inscrits au budget primitif 2026 de la CPHV. Le montant définitif versé sera déterminé en fonction d'un état des dépenses totales réelles effectuées par l'association en fin d'exercice.

Gilles VOLANT s'étant retiré lors de ce vote,  
Bruno BRYCH s'étant retiré lors de ce vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique - pôle de DROUE,
  - **DECIDE** de fixer le montant provisoire de cette subvention à 50 000 €, cette somme devant être inscrite au budget primitif 2026 de la CPHV,
  - **DECIDE** que le montant définitif de cette subvention sera déterminé en fonction d'un état des dépenses réelles effectuées par l'association en fin d'exercice,
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- 

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Marcel DEFREMONT** : As-t-on des nouvelles concernant le transport à la demande vers Vendôme pour se rendre au marché du vendredi ?

**Le Président** : Oui, cette question a été résolue.

**Marcel DEFREMONT** : Depuis quand ? En tant que Maire, je n'ai pas été prévenu.

**Ingrid VESPRINI** : Depuis aujourd'hui. Nous avions justement prévu de vous transmettre cette information lors du conseil communautaire de ce soir.

**Marcel DEFREMONT** : Je tiens à vous en remercier car j'ai été très sollicité par mes administrés sur ce sujet.

**Ingrid VESPRINI** : Les mairies recevront un message électronique prochainement vous informant de la mise en place de cette desserte. Les horaires seront décalés par rapport au transport mis en place précédemment. Trans Dev' prendra d'abord en charge les habitants de Droué pour les transporter à Vendôme, puis reviendra récupérer les personnes sur le secteur du Haut Vendômois pour les déposer au marché à Vendôme. Trans Dev' récupérera alors les personnes de Droué, puis retournera sur Vendôme pour ramener celles du Haut Vendômois vers 13h00.

La Région va refaire les flyers et nous vous les transmettrons. Nous avons déjà contacté les personnes qui s'étaient manifestées pour le maintien de ce service à destination du marché de Vendôme le vendredi matin.

**Le Président** : Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait un besoin réel car lorsque ce service a été supprimé, cela a été une levée de bouclier, par courrier et par téléphone.

---

**Ingrid VESPRINI** : Je vous rappelle que dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), il faut nous transmettre vos divers projets afin que ceux-ci y soient identifiés.

---

**Ingrid VESPRINI** : Nous avons organisé une réunion « France Services » à destination des secrétaires de mairie. Le Président souhaitait vous remercier d'avoir libéré vos agents pour participer à cette réunion qui était organisée à la demande de la Sous-Préfecture. L'objectif était de bien faire connaître le rôle et les missions de FS.

Nous avons rencontré Monsieur le Sous-Préfet deux jours après cette réunion pour faire le point quant aux deux pôles France Services présents sur notre territoire (Morée et Droué), où nous constatons que leur fonctionnement pourrait être amélioré.

**Le Président** : Il y a beaucoup d'améliorations à faire.

**Ingrid VESPRINI** : Nous accueillerons un atelier CARSAT (avec des rdv individuels) le vendredi 17 octobre de 14h à 17h dans nos locaux. La communication relative à cet atelier vous sera adressée dans les prochains jours.

---

**Le Président** : Ce mardi 7 octobre aura lieu à Renay la restitution du Projet de Territoire. Merci à son Maire Guy DESHAYES de nous accueillir. Cet atelier se tiendra de 10h à 16h.

**Ingrid VESPRINI** : Vous serez accueilli avec un café à partir de 9h30 qui permettra le démarrage de la déambulation. La restitution se tiendra le matin et les travaux se poursuivront l'après-midi, notamment sur le thème de la gouvernance du Projet de Territoire.

---

**Le Président** : La CPHV et plusieurs de nos communes ont employé un peintre qui a fait du bon travail. A partir de janvier jusqu'en mars 2026, il n'a pas beaucoup de travail envisagé. Pour rappel, chaque prestation doit faire l'objet d'un contrat individuel. S'il y a des communes qui ont des travaux à lui confier, de nombreuses personnes peuvent témoigner qu'il travaille bien.

---

**Dominique BRUNET** : Vous avez dû recevoir jeudi 2 octobre un mail d'Audrey CACARELO, chargée de la Communication et du Tourisme à la CPHV, vous demandant les manifestations prévues sur votre commune en 2026. Pensez à vos associations et essayez de répondre à ce mail, de façon à ce que nous puissions éditer l'Agenda des Loisirs 2026.

**Dominique BARILLEAU** : Quelle est la date limite de la réponse à donner ?

**Dominique BRUNET** : Elle est au 30 novembre 2026.

**Ingrid VESPRINI** : Cela nous laissera quelques semaines en fin d'année pour compiler les données et finaliser l'Agenda.

**Pascal TRASSARD** : A Fréteval, la réunion inter-associations se tiendra le 23 novembre. Les fiches de recensement seront ensuite complétées par les associations.

**Ingrid VESPRINI** : Même si vos fiches sont complétées au fil de l'eau n'hésitez pas à nous les envoyer. Cela nous permet d'anticiper en amont les saisies.

**Dominique BRUNET** : ...Et de faire une ébauche de l'Agenda.

---

**Alexandra CASSANT** : Je voulais dans un premier temps remercier Ingrid VESPRINI pour l'organisation de la visite du Sénat pour les élus titulaires de la CPHV, suite à l'invitation de notre Séateur Bernard PILLEFER.

Par ailleurs, je voulais faire le bilan de la soirée Festillésime que nous avons organisée sur la commune de La Chapelle-Enchérie, même si le bilan financier sera effectué plus tard. Nous avions candidaté l'année dernière. Nous avons accueilli un spectacle qui a eu un grand succès avec plus de 60 spectateurs, un grand soleil et des artistes sympathiques et très abordables.

**Marylène GOUET** : Nous continuons de vendre du matériel communal, puisque nous n'avons plus d'agent technique sur la commune et que nous externalisons les missions d'entretien. Nous publierons une liste que nous vous communiquerons.

---

**Marylène GOUET** : Nous avons restauré l'allée de l'Epau, et suite à cette restauration nous avons concouru et gagner un prix des « Allées remarquables » que nous irons chercher à Paris. Nous avons également fini la restauration de la Croix de l'Arche pour laquelle nous avions bénéficié d'un fonds de concours de la CPHV.

**Ingrid VESPRINI** : Merci de nous adresser votre demande de solde avant la fin de l'année que nous puissions clôturer ce dossier.

---

**Christiane GOURDEL** : Je remercie les personnes présentes lors de l'hommage républicain qui a été rendu à Laurent BOREL le samedi 27 septembre.

Merci également à la CPHV pour l'organisation de la visite du Sénat.

---

**Guy DESHAYES** : Quel est le planning actuel de la secrétaire itinérante ?

**Ingrid VESPRINI** : Actuellement, elle est à Pezou une fois par semaine, à Fontaine-Raoul et à Busloup. Elle vient de terminer une mission à Lisle, et elle doit aller prochainement à Fréteval. Son planning est bouclé jusqu'à la fin de l'année. Si vous avez des besoins, n'hésitez pas à les faire remonter pour la suite de la programmation. Vous recevrez les factures correspondantes en fin d'année.

**Le Président** : Il y a un réel besoin. Elle est très rarement à la CPHV.

---

**Pierre SOLON** : Où en est le rachat de l'entrepôt des locaux ROGER à Pezou ?

**Ingrid VESPRINI** : Christophe HENRY a échangé avec le propriétaire, dont vous nous aviez communiqué les coordonnées. Je redemanderai à Christophe et je pourrais vous donner une réponse plus précise dès demain.

---

**Aurélien LEMOINE** : Comme indiqué plus tôt, le Projet de Territoire fera l'objet d'une restitution demain à Renay. N'hésitez pas à venir constater le travail effectué par le CAUE, Perche Nature, l'Observatoire 41 et Marie LEFERT, avec des rendus intéressants.

---

**Aurélien LEMOINE** : S'agissant du PLUi, nous avons reçu beaucoup de points de la part de différentes communes sur ce qui peut être amené à être modifié par rapport à la version actuelle. J'avais alerté précédemment sur deux points spécifiques qui sont importants pour nous :

- Le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Un travail fouillé de la part des élus municipaux – vous connaissez mieux votre territoire – est

nécessaire et nous ne pouvons pas vraiment vous aider. Exemple : une grange où une voiture est régulièrement garée mais qui pourrait être réaménagée en lieu d'habitation.

- STECAL : Zonages qui sont validés après avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) – Exemple : charpentier en zone A qui avait imaginé il y a 5 ans agrandir son atelier parce que son fils va le rejoindre. Cela avait également fait l'objet d'un travail de collecte des conseillers municipaux et des maires. On s'aperçoit que ce travail est plus délicat à faire aujourd'hui. Christophe HENRY pourrait travailler sur ce sujet, et en profiter pour créer du lien entre les entreprises du territoire (apéro-débats, déjeuners-débats...), qu'elles apprennent à se connaître. Christophe à déjà une banque de données sur ce sujet. Ce n'est qu'une proposition mais Christophe pourrait contacter les entreprises qui ont des STECAL pour leur demander s'ils souhaitent garder ce dispositif (en ont-ils profité pour construire), y apporter des modifications ou le supprimer (exemple : départ à la retraite à venir, etc). Il ne s'agit pas d'offusquer les maires. Si les maires veulent continuer à faire ce travail, tant mieux.

J'ai fait cette proposition à Gilles VOLANT, Vice-Président en charge du développement économique. Il ne s'agit pas de doubler vos élus municipaux parce que vous souhaitez garder l'interface avec vos artisans et commerçants et c'est tout à fait compréhensible. C'est une aide que nous souhaitons vous apporter, en vous déchargeant de cette tâche ou en vous accompagnant. Cela permettra aussi à Christophe de compléter cette banque de données des forces vives du territoire, d'aller à leur contact et de pouvoir aller plus loin dans les perspectives de développement économique, de liens entre les entreprises et de mieux recenser les besoins. Nous avons des comptes-rendus conséquents à faire remonter auprès de la Région et Christophe a besoin de ces contacts.

C'est donc la proposition que nous vous faisons, elle invite aux débats. Certaines communes y sont favorables, d'autres pas, donc faites-le savoir. On en échangera avec Christophe, mais l'idée est que dès la semaine prochaine il puisse commencer le démarchage auprès des entreprises qui ont déjà des STECAL aujourd'hui, ainsi que celles qui souhaitent en constituer un.

**Sibylle DE BEAUDIGNIES** : Je pense que c'est une très bonne idée de donner cette mission à Christophe. Ce sera fédérateur de tous les artisans et les entreprises, et nous allons pouvoir connaître vraiment le maillage de notre territoire. Cela donne à Christophe une porte ouverte pour entrer en contact avec chaque artisan. Nous allons mieux connaître nos entreprises et leurs besoins, et étudier ce que nous pouvons leur apporter.

---

**Michel BEAUDOUX** : Le film « Beau comme un tracteur » va prochainement être projeté dans la Nièvre, dans le Loiret, à Chartres, à Droué, à Poncé-sur-le-Loir et à Bruxelles. Merci également pour la visite du Sénat.

**Manifestations :**

12 octobre : Randonnée VTT à La Chapelle-Enchérie  
18 octobre : Exposition sur les pommes et poires anciennes à Fontaine-Raoul  
19 octobre : Marché artisanal à Fréteval  
25 octobre : Soirée tartiflette du Judo Club à Droué  
25 octobre : Messe de Saint-Hubert et concours de dressage de chiens à Fontaine-Raoul  
28 octobre : Projection du film « les Trois Mousquetaires » à Lisle  
1<sup>er</sup> et 2 novembre : Fête des arbres à Morée

Séance levée à 23h00.

Le Président

Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour  
du conseil communautaire du lundi 6 octobre 2025**

NUMERO	OBJET	Décision du conseil communautaire
2025-DELIB-136	<b>CPHV</b> Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 08-09-25	Approuvée
2025-DELIB-137	<b>CPHV</b> Composition du bureau Nombre de Vice-Présidents – Nombre de membres	Approuvée
2025-DELIB-138	<b>Médiathèques</b> Création d'un poste d'adjoint du patrimoine	Approuvée
2025-DELIB-139	<b>Médiathèque La Fonderie</b> Report du Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social	Approuvée
2025-DELIB-140	<b>Médiathèque La Fonderie</b> Autorisation de dons de livres	Approuvée
2025-DELIB-141	<b>Ecole de Musique</b> Subvention complémentaire 2025 à l'association Musikafon	Approuvée
2025-DELIB-142	<b>Festillésime 2026</b> Communes d'accueil – Demandes de subvention	Approuvée
2025-DELIB-143	<b>Personnel CPHV</b> Suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
2025-DELIB-144	<b>Personnel CPHV</b> Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Droué	Approuvée
2025-DELIB-145	<b>Personnel CPHV</b> Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Fréteval	Approuvée
2025-DELIB-146	<b>Personnel CPHV</b> Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Morée	Approuvée
2025-DELIB-147	<b>Finances</b> SICTOM de CHATEAUDUN Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026	Approuvée
2025-DELIB-148	<b>Finances</b> SYVALORM Loir-et-Sarthe Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026	Approuvée
2025-DELIB-149	<b>Finances</b> VALDEM Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026	Approuvée
2025-DELIB-150	<b>Développement Economique</b> Attribution d'une aide directe – Eleveur de chevaux de sport à PEZOU Acquisition de matériel de parcs et de clôtures	Approuvée
2025-DELIB-151	<b>Agrandissement du Siège Social de la CPHV</b> Avenant n°2 au marché de travaux Lot 4 Menuiseries Extérieures Aluminium	Approuvée
2025-DELIB-152	<b>Auberge de la Tour</b> Réalisation d'un Bar	Approuvée
2025-DELIB-153	<b>Ecomobilité</b> Demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives (DMA)	Approuvée
2025-DELIB-154	<b>Complexe sportif intercommunal à Morée</b> Transport des élèves des écoles primaires et maternelles Marché de service	Approuvée
2025-DELIB-155	<b>Cabinet médical à Droué</b> Convention de mise à disposition pour la télémédecine assistée CPTS du Vendômois / CPHV	Approuvée
2025-DELIB-156	<b>Cabinet medical à Droué</b> Rapporter la délibération du 12/09/22	Approuvée
2025-DELIB-157	<b>Ecole de Musique</b> Subvention 2026 à l'association Musikafon	Approuvée